

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Hugues Gander – Les bureaux d'architecture vaudois sont-ils à la hauteur des ambitions du Conseil d'Etat ?

#### *Rappel de l'interpellation*

*Le nombre de 83 projets ou la somme de 2,3 milliards de francs en cours de planification, d'étude et de réalisation : ce sont les projets immobiliers qui sont sur le plan de travail du Service immeubles, patrimoine et logistiques (SIPaL), sans les constructions du CHUV. La plupart de ces projets font l'objet de concours suivant une procédure sélective, selon le règlement de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) 142, de bureaux d'architecture répondant à des critères référentiels correspondant à des réalisations similaires effectives ou à des projets récents.*

*Prenons à titre d'exemple, un des concours du printemps dernier. Le SIPaL, mandant un jury ad hoc présidé par l'architecte cantonal, publiait un appel d'offres pour un concours de projet d'architecture et d'ingénierie en procédure sélective. L'objet du concours concernait la création d'un nouveau bâtiment des Sciences de la Vie sur le site de Dorigny de l'Université de Lausanne.*

*Sur près d'une centaine de candidatures déposées, 25 furent retenues pour participer au dit concours. Or, force est de constater qu'un SEUL des " élus " est vaudois. Aussi ai-je l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Combien de bureaux d'architecture vaudois ont-ils fait acte de candidature ?*
- 2. Combien de bureaux vaudois ont-ils fait acte de candidature en étant associés avec des bureaux exogènes (extracantonaux ou étrangers) ?*
- 3. Combien de bureaux vaudois associés avec des bureaux d'ailleurs ont-ils été retenus ?*
- 4. Les porteurs du concours ont-ils une politique d'encouragement envers les bureaux vaudois, qui ne seraient pas assez grands pour répondre à de telles offres, à se trouver des partenaires ponctuels ?*
- 5. La procédure selon le règlement SIA 142 stipule que le jury doit être composé d'une majorité de professionnels et d'une minorité de non professionnels.*
- 6. Sur quelles bases (intérêts, professions, expériences, provenances géographiques) s'est constitué le jury, pour ce projet ?*
- 7. Dans le cadre de ce concours, le maître d'œuvre a-t-il sollicité des bureaux prestigieux à faire acte de candidature ?*
- 8. Une telle ouverture à concourir ne devrait-elle pas aussi réserver une petite place à de jeunes architectes afin de leur permettre d'acquérir de l'expérience ?*
- 9. Durant cette dernière législature, y a-t-il eu des bureaux vaudois gagnant des concours ? Si oui, pour quels projets ou réalisations ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que l'Etat, à l'instar d'autres collectivités publiques (communes, association de communes, etc.), est soumis au droit des marchés publics lorsqu'il organise un concours d'architecture. Il est par conséquent tenu par des règles issues d'engagements internationaux contractés par la Suisse et transposées dans un accord intercantonal. Un concours permet de trouver le prestataire qui présente la meilleure solution ou la meilleure idée par rapport à un problème donné. La société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) a édité un règlement des concours d'architecture et d'ingénierie (SIA 142) qui prévoit trois types de procédure que l'Etat applique à ses concours, la procédure ouverte, la procédure sélective ou la procédure sur invitation. Le choix de la procédure est fonction de l'ampleur du projet et de sa complexité. Les dispositions du droit des marchés publics demeurent toutefois applicables à un concours organisé en intégrant le règlement SIA 142.

Le Conseil d'Etat attache une importance particulière aux concours pour désigner le bureau d'architectes qui assurera la construction la plus adéquate des bâtiments cantonaux. Dans La stratégie immobilière de l'Etat de Vaud adoptée par le gouvernement en décembre 2010, la première partie du 5<sup>e</sup> pilier de ce document s'intitule "Viser la qualité grâce aux concours d'architecture". Le Conseil d'Etat y constate que ce type de mise en concurrence garantit des réalisations exemplaires pour un coût qui ne dépasse les 2% de l'investissement total. La pratique du concours assure l'exemplarité de l'Etat en matière de réalisation et apporte une multitude d'idées qui ne peuvent éclore avec le recours à un seul concepteur. La pratique démontre aussi que cette mise en concurrence est susceptible d'assurer des économies qui comblent souvent le surcoût initial. L'Etat y recourt chaque fois que les enjeux architecturaux le justifient.

La procédure ouverte assure en général une participation très importante. C'est ainsi que pour le concours qui concernait l'Unithèque, le jury a enregistré 75 projets différents. L'appel d'offres en procédure sélective permet d'ouvrir le concours au plus grand nombre dans un premier temps. Un premier tri basé sur les réalisations des bureaux permet de ne retenir que les bureaux d'architectes, dont le maître d'ouvrage est assuré qu'ils mèneront à bien le projet. En règle générale, une vingtaine de projets sont retenus dans cette deuxième phase de la procédure. Enfin, le concours sur invitation, rarement utilisé, permet de demander à une quinzaine de bureaux confirmés de proposer un projet.

Dans le cas du bâtiment des sciences de la vie, il a été décidé d'opter pour la procédure sélective parce que cette construction exigeait des compétences spécifiques en raison de la présence de laboratoires dont la conception doit répondre à des critères particulièrement exigeants.

A la suite de ce préambule, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions de l'interpellation.

### **1. Combien de bureaux d'architecture vaudois ont-ils fait acte de candidature ?**

L'organisateur a enregistré 82 dossiers de candidature recevables. Sur ces 82, 57 bureaux étaient suisses et 25 étrangers. 17 émanaient de bureaux vaudois.

### **2. Combien de bureaux vaudois ont-ils fait acte de candidature en étant associés avec des bureaux exogènes (extracantonaux ou étrangers) ?**

Quatre des 82 dossiers étaient le fait de groupements de plusieurs bureaux. L'un d'entre eux était vaudois.

### **3. Combien de bureaux vaudois associés avec des bureaux d'ailleurs ont-ils été retenus ?**

L'unique bureau vaudois associé avec une agence étrangère fait partie des 25 bureaux retenus pour participer au concours.

### **4. Les porteurs du concours ont-ils une politique d'encouragement envers les bureaux vaudois,**

**qui ne seraient pas assez grands pour répondre à de telles offres, à se trouver des partenaires ponctuels ?**

Le Conseil d'Etat considère que chaque bureau d'architectes est libre de choisir son modèle d'affaires et de décider de la stratégie à adopter pour remporter des concours. Toutes les procédures prévues par le règlement SIA 142 sont utilisées par l'Etat et admettent la participation de groupements de mandataires, ce qui permet aux petits bureaux de s'associer pour faire acte de candidature.

**5. La procédure selon le règlement SIA 142 stipule que le jury doit être composé d'une majorité de professionnels et d'une minorité de non professionnels.**

Selon cet article (10.4 SIA 142), la majorité des membres du jury doivent être des membres professionnels et la moitié de ceux-ci doivent être indépendants du maître d'ouvrage. L'article du règlement 10.3 SIA 142 prévoit que le jury se compose de professionnels qualifiés dans les domaines déterminants sur lequel porte le concours (membres professionnels). Sont considérées comme membres professionnels les personnes qui ont au moins des qualifications équivalentes à celles que l'on exige des participants. Les autres membres sont désignés par le maître d'ouvrage.

**6. Sur quelles bases (intérêts, professions, expériences, provenances géographiques) s'est constitué le jury pour ce projet ?**

Le jury était composé de 13 membres. Les membres professionnels majoritaires étaient quatre architectes lauréats de concours récents relevant d'un contexte programmatique ou géographique proches, un professeur d'architecture de l'EPFZ, le chef du Service immeubles, patrimoine et logistique et l'architecte cantonal. Les membres non professionnels, au nombre de six, étaient des membres de la direction de l'Université de Lausanne et de l'EPFL, ainsi que la directrice générale de l'enseignement supérieur.

**7. Dans le cadre de ce concours, le maître d'œuvre a-t-il sollicité des bureaux prestigieux à faire acte de candidature ?**

Le maître d'ouvrage n'a sollicité directement aucun bureau, prestigieux ou non. Conformément au droit applicable, l'avis de concours a été publié dans l'organe officiel de publication des marchés publics, soit la plateforme internet simap.ch commune à la Confédération et aux cantons, ainsi que dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud. En raison de l'ampleur du concours - ouvert à la concurrence internationale - l'avis a également et automatiquement paru dans l'organe officiel de publication des Marchés Publics de l'Union européenne (TED). Tous les architectes ou groupements d'architectes remplissant les conditions de participation définies dans le cahier de sélection pouvaient ainsi se porter candidat.

**8. Une telle ouverture à concourir ne devrait-elle pas aussi réserver une petite place à de jeunes architectes afin de leur permettre d'acquérir de l'expérience ?**

Dans le cas précis du concours organisé pour le nouveau bâtiment des Sciences de la Vie, la forme de mise en concurrence avait pour but de sélectionner des participants expérimentés en raison de l'ampleur et de la spécificité du marché. Il ne paraissait pas pertinent pour un tel projet d'encourager de jeunes architectes. Pour d'autres concours en revanche, l'Etat encourage la participation de jeunes architectes, en organisant des procédures ouvertes anonymes. Il convient d'ajouter que lors de plusieurs concours, l'Etat de Vaud a explicitement réservé une place aux jeunes bureaux d'architectes avec l'objectif de leur permettre d'acquérir de l'expérience. Tel a été le cas pour le concours d'architecture du nouveau Musée des Beaux-Arts et c'est un jeune bureau qui a été choisi. Il faisait partie des trois équipes jeunes encouragées à concourir même si elles ne répondaient pas toujours entièrement aux exigences formulées dans les critères de qualification.

**9. Durant cette dernière législature, y a-t-il eu des bureaux vaudois gagnant des concours ? Si oui, pour quels projets ou réalisations ?**

Lors de cette législature, l'Etat a organisé six autres concours importants, dont quatre en procédure sélective. Le concours concernant le premier bâtiment de Plateforme 10 (Musée cantonal des Beaux-Arts) a été remporté par un bureau catalan associé à un bureau vaudois. Le lauréat du projet concernant l'Hôpital des enfants est un architecte vaudois associé à un architecte allemand. Le concours en lien avec le bâtiment du Synathlon a été remporté par un bureau zurichois, mais la réalisation du projet est assurée par un bureau vaudois. Celui qui concerne le gymnase de Renens (CEOL) a été attribué à un bureau lausannois. S'agissant de l'Unithèque, le concours a été remporté par un bureau lausannois. Il faut relever que la reconstruction du Parlement qui vient de s'achever a été confiée à deux bureaux d'architectes espagnol et vaudois, mais les lauréats ont été désignés en 2007, soit avant la période prise en compte par la question. Dans tous les cas, même si l'architecte choisi est étranger, il recourt à des compétences métier de proximité, soit la plupart du temps vaudoises.

Plus généralement, le Conseil d'Etat estime que, tout en respectant le cadre légal, les services constructeurs ont largement recours à des bureaux d'architectes vaudois. Ainsi sur les 40 bureaux d'architectes chargés par le SIPaL de l'entretien des bâtiments de l'Etat, 39 sont vaudois et un est fribourgeois. De même sur 117 mandats confiés par l'Etat à des architectes entre 2013 et 2016, 108 ont été confiés à des bureaux suisses. Parmi ceux-ci, 60 ont été attribués à des bureaux vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 juin 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*